



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
19 novembre 2024**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ **Délégations de signature :**

- M. Gilles DELABELLE

❖ **Affaires sociales :**

- Nomination des représentants du Département des Hautes-Alpes au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du **19 NOV. 2024**

Objet : Délégation de signature à M. Gilles DELABELLE, Directeur de la Direction des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 31 octobre 2024 nommant M. Gilles DELABELLE, Directeur de la Direction des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques, à compter du 1^{er} novembre 2024,
- Vu** la décision de nomination du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 juin 2024 nommant M. Fabrice LE GRALL, Adjoint au Directeur de la Direction des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques, chargé des Territoires en plus de ses missions habituelles au service Entretien et Exploitation de la Route, à compter du 1^{er} mai 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Gilles DELABELLE, Directeur de la Direction des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques, à l'effet de signer les éléments suivants, hors filière Air :

- ✓ toute correspondance de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute correspondance de la Direction concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou administratif, à destination du représentant de l'État dans le

département, des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,

- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 90 000 € HT, dans le cadre des opérations programmées, votées antérieurement par le Conseil Départemental,
- ✓ ordre de service et décompte général définitif relatifs aux marchés formalisés passés par le Département,
- ✓ sur l'ensemble du réseau routier départemental :
 - tout acte de police de circulation concernant les mesures de réglementation temporaire,
 - tout acte de conservation du domaine public routier,
 - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols,
- ✓ acte d'habilitation temporaire ou permanent de personnel affecté à la conduite des engins de déneigement, de salage ou nécessaire à l'accomplissement de tâches à caractère technique requérant une habilitation spécifique,
- ✓ acte d'habilitation temporaire ou permanent de personnel affecté à la conduite des engins de déneigement, de salage ou nécessaire à l'accomplissement de tâches à caractère technique requérant une habilitation spécifique,
- ✓ tout déclenchement d'une action de type renforcée durant la période de la viabilité hivernale,
- ✓ arrêtés d'activation des déneigeurs volontaires et de leur mise sous astreinte,
- ✓ demande de certificat d'urbanisme, autorisation de défrichement, demande de permis de construire et de déclaration de travaux,
- ✓ avis sur les actes d'application du droit des sols,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

Article 2

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, M. Fabrice LE GRALL, Chef du service Entretien et Exploitation de la Route, se substitue à M. Gilles DELABELLE dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cédex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

AFFAIRES SOCIALES

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du **19 NOV. 2024**

Objet : Nomination des représentants du Département des Hautes-Alpes au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 241-5 relative à la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,

ARRETE

Article 1

Le Président nomme, pour représenter le Département au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), en tant que membres titulaires :

- Mme Béatrice ALLOSIA, Conseillère Départementale,
- Mme Evelyne COLONNA, Conseillère Départementale,
- Mme Ginette MOSTACHI, 6^{ème} Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale,
- M. Rémi ROUX, Conseiller Départemental.

Article 2

Le Président nomme, pour représenter le Département au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, en tant que membres suppléants :

- Mme Claire BARNEOUD, Conseillère Départementale
- Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère Départementale,
- Mme Françoise PINET, Conseillère Départementale,
- Mme Anne TRUPHEME, Conseillère Départementale.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département et notifié aux personnes désignées.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA – 13235 Marseille Cedex 02. Conformément aux articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Aux élus désignés
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD